

**Sujet :** [INTERNET] Méthanisation naturalgie

[REDACTED]

**Date :** 31/03/2022 11:56

**Pour :** pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr

Une enquête publique est ouverte quant à l'installation d'un méthaniseur à Grandvelle. Cette installation, pour laquelle vous avez autorisé un permis de construire est tout simplement un non sens.

La méthanisation, procédé servant à produire de l'énergie, doit uniquement servir aux exploitations agricoles de son entourage proche. Or, celui de Grandvelle doit servir les intérêts (non agricoles) des agglomérations telles que Gray et Besançon.

Les méthaniseurs doivent être gérés par et pour les agriculteurs. Or, dans celui-ci, il y a des investisseurs ?

Les méthaniseurs doivent être alimentés par des déchets issus de l'agriculture, non par des cultures exclusives pour ce besoin. On cultiverait du seigle et maïs simplement pour alimenter un méthaniseur ? Ces cultures sont demandeuses en eau. L'eau est un bien qui est en train de devenir une ressource à protéger, du fait de sa diminution en quantité. Or, on devrait utiliser l'eau pour produire pour alimenter un méthaniseur ?

De plus, on devrait produire sur les terres agricoles, qui ne seraient pas pour nourrir les gens ? Par ce méthaniseur, on encourage la confiscation de terres agricoles pour autre chose que des bénéfices alimentaires, de plus en consommant encore plus d'eau seulement pour satisfaire des investisseurs ?

Dernier point : on nous indique un traitement de 99 tonnes/jour d'intrants dans le méthaniseur. Or celui-ci est prévu pour recevoir 120 tonnes/jour. Il se trouve que la loi oblige une enquête publique à partir de 100 tonnes/jour.

Serait-ce un moyen de contourner la loi ? Pourquoi la contourner si le projet est limpide et honnête ?

La CDPENAF a voté contre ce projet, 2 fois déjà.

De qui se moque-t-on ? Contourner la loi n'est-il pas qualifiable de fraude ?

Vous avez autorisé ce permis de construire ?

Ce méthaniseur est simplement un non sens et ne doit en aucun cas voir le jour tel quel.

I. Jallat